

BÂTIMENTS ADMISSIBLES

- Bâtiments institutionnels et municipaux;
- Bâtiments commerciaux;
- Bâtiments agricoles;
- Habitations multirésidentielles :
 - projet de rénovation :
immeuble de quatre étages ou plus;
 - projet de nouvelle construction :
immeuble de sept étages ou plus;
- Bâtiments à usage mixte (résidentiel et commercial) incluant les maisons converties en lieux commerciaux.

COMMENT PARTICIPER ?

1. Faites-nous connaître votre intention!

Avant d'entreprendre votre projet, assurez-vous de signifier votre intention de participer au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

2. Choisissez votre type de projet!

- 1 - Projet de rénovation d'un bâtiment existant
- 2 - Projet de nouvelle construction ou d'agrandissement



COMMUNIQUEZ AVEC NOUS !

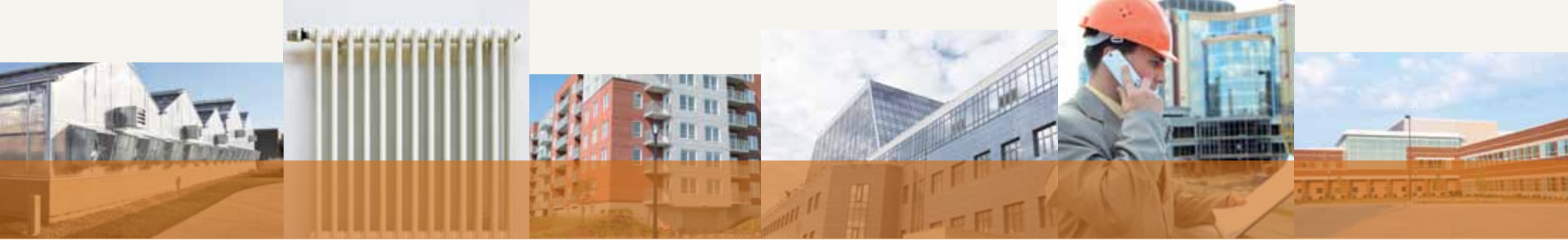
Pour plus d'information sur le programme, visitez le www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca ou composez le **1 877 727-6655**.

Le cadre normatif du programme prévaut sur ce dépliant.

PROGRAMME D'AIDE À L'IMPLANTATION DE MESURES EFFICACES DANS LES BÂTIMENTS

Pour la clientèle utilisant du mazout léger
ou du propane





UN AVANTAGE SUR MESURE POUR ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Le Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments vous offre une aide financière sur mesure afin de réduire votre consommation de mazout léger ou de propane.

Du même coup, vous réduisez vos émissions de gaz à effet de serre (GES) et améliorez votre bilan environnemental.

AIDE FINANCIÈRE OFFERTE¹

DESCRIPTION	AIDE FINANCIÈRE
VOLET ÉTUDE DE FAISABILITÉ	
<p>Réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'ensemble de la consommation d'un bâtiment utilisant du mazout léger ou du propane.</p> <p>Elle doit déterminer les mesures d'efficacité énergétique les plus appropriées pour ce bâtiment.</p>	<p>50 % des coûts de l'étude (ou des travaux de simulation pour une nouvelle construction), jusqu'à un montant maximal de 7 500 \$ par bâtiment ou l'équivalent du montant accordé dans le volet implantation pour ce même bâtiment.</p> <p>Ce soutien financier est conditionnel à une participation au volet implantation.</p>
VOLET IMPLANTATION	
<p>Réalisation de projets d'amélioration de la performance énergétique par la mise en place de mesures diverses menant à une réduction de la consommation de mazout léger ou de propane.</p>	<p>10 \$ par GJ² acceptés, jusqu'à concurrence de 75 % des coûts admissibles au programme, incluant l'achat des matériaux et la main-d'œuvre associée à l'implantation des mesures.</p>

Par une approche personnalisée, ce programme vise à améliorer la performance énergétique du parc immobilier québécois utilisant du mazout léger ou du propane.

¹ Certaines conditions s'appliquent.

² Un gigajoule (GJ) correspond approximativement à 0,38 \$ / litre de mazout léger ou à 0,25 \$ / litre de propane.